

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260302-lmc149727-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 mars 2026
Date de réception :	4 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0151

**Portant modification de l'offre d'accueil du dispositif d'hébergement diffus
pour mineurs non accompagnés ' MNA La Guitare '
Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'appel à candidature du 20 décembre 2018 publié par le Département concernant l'accueil, la mise à l'abri et l'orientation de mineurs non accompagnés ;

Vu l'avis du 11 mars 2019 rendu par la commission départementale de sélection d'appel à projet social et médico-social, qui a classé en première position l'offre de La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2019-0322 du 22 mars 2019 portant création, pour 3 ans, du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare », d'une capacité de 48 places, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES ;

Vu l'arrêté n° 2022-0204 du 21 mars 2022 portant renouvellement, pour 5 ans, de l'autorisation du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare », géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES ;

Vu l'arrêté n° 2023-0118 du 23 février 2023 augmentant de 7 places le dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare », portant alors la capacité totale d'accueil à 55 places ;

Vu l'arrêté n° 2024-0243 du 29 mars 2024 augmentant de 7 places le dispositif d'hébergement diffus pour des mineures non accompagnées enceintes et/ou avec enfants en bas-âge portant la capacité d'accueil à 62 places ;

Vu l'arrêté n°2025-0749 du 8 septembre 2025 portant autorisation d'un dispositif d'accueil en logement diffus pour mineures âgées de 15 à 18 ans, seules, enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans ;

Considérant le besoin d'hébergement en diffus pour les mineurs non accompagnés au sein du dispositif départemental.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES dont le siège social est situé à NICE, 8 avenue Urbain BOSIO, est autorisée à recevoir au sein du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare » :

- des garçons âgés de 16 ans à 18 ans révolus, pour une capacité de 62 places,

Entité Juridique	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES
Adresse	8 avenue Urbain BOSIO 06300 NICE
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique
Numéro FINESS (EJ)	060791399
Numéro SIREN (INSEE)	782621395
Numéro SIRET (INSEE)	78262139500022

Établissement	MNA LA GUITARE
Adresse	8 avenue Urbain BOSIO 06300 NICE
Numéro FINESS (ET)	060029956
Numéro SIRET (INSEE)	78262139500030
Catégorie	Etab. Expér. Enf. Prot. / Dispositif hébergement expérimental MNA
Mode de tarification	Président du Département

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

La Fondation est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein du centre d'hébergement pour mineurs non accompagnés « MNA La Guitare », sise 8 avenue Urbain Bosio à NICE.

Dispositif d'hébergement diversifié :

62 places pour des mineurs garçons âgés de 16 à 18 ans révolus, en hébergement diffus de type appartements privés répartis sur le bassin géographique des délégations territoriales n° 3 et 4.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° 2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

La validité de l'autorisation reste fixée à cinq ans à compter du 21 mars 2022.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 2 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL